



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n° 9236-2022 du 19 décembre 2022**

**portant prescription de l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation sur la commune  
de Nicey-sur-Aire.**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des palmes académiques**

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-11 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et les articles L.123-1 à 123-18 et R.123-1 à 123-27 relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique;

VU la loi 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les "aléas débordement de cours d'eau et submersion marine";

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse

VU la décision n° MRAe 2022DKGE197 de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est relative à l'examen au cas par cas en application des articles L.122-4 III 3° et R.122-17 II 2° et IV 2° du code de l'Environnement;

Considérant que la commune de Nicey-sur-Aire est exposée aux risques d'inondation par débordement lors des crues de l'Aire et du Belrain et par ruissellement des eaux pluviales et coulées d'eau boueuse;

Considérant que le code de l'Environnement précité prévoit que tout citoyen a droit à l'information sur les risques auxquels il est soumis ainsi que les moyens de s'en protéger et qu'il appartient à l'État d'élaborer et de mettre en œuvre les plans de prévention des risques naturels prévisibles;

Tél : 03.29.79.92.76

Mél : [eric.bachelez@meuse.gouv.fr](mailto:eric.bachelez@meuse.gouv.fr)

Direction Départementale des Territoires de la Meuse  
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition à un risque d'inondation;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

## **ARRÊTE**

### **Article 1er : Objet**

Il est prescrit l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation par débordement de cours de l'Aire, du Belrain et par ruissellements des eaux pluviales.

Le périmètre de l'étude est constitué du territoire communal dans son ensemble.

### **Article 2 : Instruction et élaboration du PPRI**

La direction départementale des territoires est chargée de l'instruction et de l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de Nicey-sur-Aire.

### **Article 3: Concertation**

La concertation relative à l'élaboration du PPRI de Nicey-sur-Aire a fait l'objet de réunions de présentation des résultats des études hydrologiques, hydrauliques, de définition des enjeux et de leur vulnérabilité et de caractérisation des aléas ruissellement.

Une réunion de concertation sera organisée dans la commune de Nicey-sur-Aire afin de présenter le projet de zonage réglementaire et de règlement. La communauté de communes de l'Aire à l'Argonne, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, sera associée à la procédure de concertation.

Une réunion publique pourra être programmée à la demande écrite de la commune de Nicey-sur-Aire.

### **Article 4: Consultation**

Une consultation du conseil municipal de Nicey-sur-Aire, de l'organe délibérant de la communauté de communes de l'Aire à l'Argonne, de la chambre d'agriculture de la Meuse, de la chambre des métiers et de l'artisanat, de la chambre de commerce et d'industrie Meuse-Haute Marne et du centre national de la propriété forestière, secteur Grand Est, sera effectué conjointement à l'enquête publique.

### **Article 5: Publication**

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Nicey-sur-Aire et à Madame la Présidente de la communauté de communes de l'Aire à l'Argonne. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse. Il sera affiché à la préfecture de la Meuse, dans la commune et au siège de la communauté de communes de l'Aire à l'Argonne pendant un mois. Cet arrêté fera l'objet d'une publication dans un journal diffusé dans le département. Il sera publié sur le site des services de l'État en Meuse (<https://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques>).

### **Article 6 : Délais et voies de recours**

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;

- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Article 7: Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Directeur Départemental des Territoires, la Présidente de la communauté de communes de l'Aire à l'Argonne et le Maire de la commune de Nicey-sur-Aire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le **19 DEC. 2022**

La Préfète



Pascale TRIMBACH